

**ARRÊTÉ N°064/2026**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULATION NOCTURNE**  
**ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°034/2026**

**Le Maire de la commune de Richwiller,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'État ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

**VU** le Code pénal, notamment ses articles R.623-2 relatif aux bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et R.610-5 relatif à la répression de la violation des interdictions ou obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-8, R.411-25 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

**CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public constatés de manière récurrente en période nocturne, liés à des regroupements de personnes sur la voie concernée ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances sonores, les comportements dangereux ainsi que les dégradations susceptibles d'être engendrés par ces rassemblements ;

**CONSIDÉRANT** les interventions régulières des services de police municipale et des forces de l'ordre afin de faire cesser ces troubles ;

**CONSIDÉRANT** la proximité de l'EHPAD « Le Village », accueillant un public vulnérable nécessitant un environnement calme et sécurisé ;

**CONSIDÉRANT** les plaintes et signalements de riverains faisant état d'atteintes répétées à leur tranquillité ;

**CONSIDÉRANT** que la mesure est limitée à une portion déterminée de la voie publique ainsi qu'à une plage horaire strictement nécessaire à la préservation de la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Interdiction de circulation**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de Schabis, dans sa portion menant à l'EHPAD « Le Village », **entre 21h00 et 06h00.**

## Article 2 - Dérogations

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux riverains et à leurs visiteurs ;
- aux ayants droit ;
- aux véhicules des services de secours ;
- aux véhicules des services publics ;
- aux professionnels intervenant au sein de l'EHPAD « Le Village » ;
- aux forces de sécurité intérieure ;
- aux cycles au sens de l'article R.311-1 du Code de la route ;
- aux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) au sens de l'article R.311-1 du Code de la route ;
- aux piétons.

## Article 3 - Signalisation

L'interdiction prévue à l'article 1 sera matérialisée par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route et de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

## Article 4 - Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal.

## Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richwiller.

Il sera transmis aux services concernés pour exécution.

## Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à RICHWILLER, le 26 juin 2026



Le Maire,

Vincent HAGENBACH

### Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- EHPAD Le Village	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- Services Techniques	1
- SDIS 68	1	- Registre	1
- CPI RICHWILLER	1	- Affichage	1
- Police Municipale	1		